

MODALITÉS DE SÉLECTION POUR L'ADMISSION EN FORMATION D'AIDE-SOIGNANT ET DOSSIER D'INSCRIPTION

SÉLECTION 2026

Adresse postale :

Institut de Formation des Aides-Soignants
CHRU DE TOURS
37044 TOURS CEDEX 9

02.47.47.59.35

selection.ifas@chu-tours.fr



Les conditions d'accès à la formation

Les modalités d'admission à la formation aide-soignant sont régies **par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 9 juin 2023, relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.**

Conformément à l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 9 juin 2023, la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible **sans condition de diplôme**, par les voies suivantes :

- la formation initiale
- la formation professionnelle continue dans les conditions fixées par cet arrêté
- la validation des acquis de l'expérience professionnelle

Les candidats doivent être âgés de **17 ans au moins à la date de leur entrée en formation.**

Art.6 – [...] Les candidats en **situation de handicap** peuvent demander lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien. Le référent handicap peut être contacté par mail à l'adresse suivante : referent.abs@chu-tours.fr

La capacité d'accueil

La capacité d'accueil autorisée en formation est de 100 places en formation initiale (dont reports), dont 20 places réservées aux candidats relevant de la formation professionnelle continue.

Les dates à retenir

Ouverture des inscriptions	1^{er} avril 2026
Clôture des inscriptions (dossier complet)	5 juin 2026 à minuit <i>(le cachet de la poste faisant foi)</i>
Entretiens oraux	Du 13 avril 2026 au 26 juin 2026
Affichage des résultats d'admission	6 juillet 2026 à 10 heures
<p>Aucun résultat ne sera donné par téléphone.</p> <p>Les résultats d'admission seront affichés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'IFAS (2 rue Mansart – Chambray-lès-Tours) - sur Internet (si autorisation donnée par le candidat) : <p>https://www.chu-tours.fr/ecoles-du-chru-de-tours/resultats/</p>	
Pré-rentree (fortement recommandée)	28 août 2026 de 14 heures à 17 heures
Rentrée	31 août 2026 à 9 heures
Fin de formation	23 juillet 2027

Les modalités de sélection

La sélection des candidats est effectuée sur la base **d'un dossier** destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation **et d'un entretien** d'une durée de 15 à 20 minutes, pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel (Cf. *article 2 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 9 juin 2023*).

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical (Cf. *article 2 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 9 juin 2023*).

Les attendus et critères nationaux sont les suivants :

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les modalités de sélection décrites ne s'appliquent pas aux candidats inscrits dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAE), ni aux agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) de la fonction publique hospitalière et les agents de service dont la sélection est organisée par l'employeur. (Cf. *l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 9 juin 2023 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'état d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture*).

Les résultats

Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés dans chaque institut de formation et publiés sur internet, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats.

Le candidat dispose d'un délai de sept jours ouvrés suivant l'affichage des résultats pour valider son inscription

en institut de formation en cas d'admission en liste principale et liste complémentaire. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire. (Cf. article 8 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 9 juin 2023).

Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit.

Un candidat peut confirmer son inscription que dans un seul IFAS

L'inscription définitive

Conformément à l'article 8 ter de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 9 juin 2023 relatif aux modalités d'admission au diplôme d'Etat d'aide-soignant :

L'admission définitive est subordonnée :

1) « A la production, au plus tard, le jour de la rentrée, d'un **certificat médical** émanant **d'un médecin agréé** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ». La liste des médecins agréés pour la région Centre Val-de-Loire est disponible sur le site de l'ARS : <https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/trouver-un-medecin-agree-0>

2) A la production, avant la date de l'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccinations prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1^{er} du livre 1^{er} de la troisième partie législative du code de la santé publique ».

A l'entrée en formation, il vous sera demandé de prouver :

- **que vous êtes à jour de votre vaccination contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite (DTP)**
- **que vous êtes immunisé contre l'hépatite B, au vu d'une sérologie. (Cf. à la notice du passeport vaccinations des étudiants/élèves 2026-2027 – Annexe 4 du dossier d'inscription)**

Si vous n'êtes pas à jour de vos obligations vaccinales à la date d'entrée en formation, vous ne pourrez pas effectuer la formation.

RAPPROCHEZ-VOUS **DÈS MAINTENANT** DE VOTRE MÉDECIN TRAITANT
POUR VOUS ASSURER DE VOTRE OBLIGATION VACCINALE

Textes de référence :

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP)
- Articles R3112-1, R3112-2 et R3112-3 du CSP
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours)

- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III)
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP
- Décret no 2019-149 du 27 février 2019 modifiant le décret no 2007-1111 du 17 juillet 2007 relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG
- http://www.geres.org/wp-content/uploads/2017/12/Tuberculose_PdS_actu2017.pdf
- Calendrier vaccinal en vigueur : cf. Site du ministère chargé de la santé : <http://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/vaccination/calendrier-vaccinal>

Les reports de scolarité

Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit.

Par dérogation, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, **un report pour l'entrée en scolarité** dans l'institut de formation :

- **soit de droit**, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
- **soit de façon exceptionnelle**, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, **au moins trois mois avant la date de rentrée prévue**, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

Le report est valable pour l'institut dans lequel le candidat a été précédemment admis.

Les aides financières possibles

LES FRAIS DE SCOLARITÉ = 6 800 €

LES FRAIS DE SCOLARITÉ EN AUTOFINANCEMENT = 5 440 €

Vous trouverez ci-dessous à titre informatif les différentes possibilités d'aides en fonction de chaque situation et **sous réserve du maintien des dispositions et de l'acceptation de la prise en charge par les organismes concernés.**

<https://orientation.centre-valdeloire.fr/besoin-de-financer-vos-etudes-pour-des-formations-du-secteur-sanitaire-et-social> ☎ 0 800 222 100 (service et appel gratuit)

Les renseignements utiles pourront être fournis par le secrétariat de l'IFAS.

Les demandeurs d'Emploi indemnisés doivent être inscrits à France Travail avant l'entrée en formation ;

Les salariés (CDI/Titulaire) d'un établissement public doivent effectuer les démarches de prise en charge de la formation auprès de l'employeur ;

Les salariés d'un établissement privé (CDI) doivent effectuer les démarches auprès de leur employeur et de l'OPCO concerné (ex : Transition Pro...).

Bourse régionale

Les élèves aides-soignants dont les frais de scolarité sont pris en charge par le Conseil Régional, peuvent bénéficier d'une bourse d'études après admission définitive en formation. Cette bourse est attribuée en fonction des revenus de l'élève ou de sa famille. Pour plus de renseignements, connectez-vous sur le site du CROUS : <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>

Le financement du coût de la formation doit impérativement être entériné avant toute entrée en formation

Date limite de dépôt des dossiers d'inscription :

le 5 Juin 2026 à minuit, le cachet de la poste faisant foi

Aucun dossier ne sera accepté au-delà de cette date.

**Vous pouvez déposer votre dossier à l'accueil des Ecoles du CHRU (IFPS)
(2 rue Mansart à CHAMBRAY-LES-TOURS)
entre 9h - 12h et 13h30 - 15h.**

ou l'envoyer par voie postale à l'adresse suivante :

**IFAS - Sélection
CHRU de TOURS
37044 TOURS Cedex 9**

En cas d'absence d'une ou plusieurs pièces de votre dossier, ou de non-conformité de celle(s)-ci, l'institut relance à une seule reprise (par mail + par téléphone) le candidat afin qu'il assure la complétude du dossier à la date de la clôture des inscriptions.

A défaut de complétude le candidat n'est pas admis à se présenter à la sélection : le dossier écrit ne fait pas l'objet d'une cotation et le candidat n'est pas reçu à l'entretien de sélection. Il est déclaré non-admis.



DOSSIER D'INSCRIPTION SELECTION IFAS 2026 CHRU DE TOURS

Etat civil

Nom de Naissance :

Nom d'usage :

Prénom :

Sexe : Féminin Masculin

Date de naissance :Lieu de naissance :

Département de naissance : Pays (si hors de France) :

Nationalité :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Tél. Fixe : Tél. Portable :

Adresse mail personnel :

N° de Sécurité Sociale :

Situation familiale : Célibataire Marié(e) Divorcé(e) Vie maritale

Séparé(e) Pacsé (e) Veuve ou veuf

Nombre d'enfant(s) à charge : Age du ou des enfants :

Quel est votre moyen de locomotion :

Situation actuelle

Situation actuelle :

Etudiant Demandeur d'emploi

Salarié Autre :

Pour les salariés : Nom de l'employeur :

Type de contrat : CDD CDI Fonction publique Privé

Niveau études

Diplômes obtenus : Joindre une copie du diplôme ou du dernier bulletin de terminale

Du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP) *référentiel de 2006*

Du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP) *référentiel de 2021*

Du Baccalauréat professionnel ASSP ou Terminale ASSP

Du Baccalauréat professionnel SAPAT ou Terminale SAPAT

Du titre professionnel d'Assistant De Vie aux Familles (ADVF)

Du titre professionnel d'Agent de Service Médico-Social (ASMS)

Du Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DE AES) *référentiel de 2016*

Du Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DE AES) *référentiel de 2021*

Du Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale (ARM)

Du Diplôme d'Etat d'Ambulancier (DEA)

Du Baccalauréat : Série _____ Année /_/_/_/_/_/

D'un autre diplôme ou titre* : _____ Année /_/_/_/_/_/

*Délivré dans le système de formation initiale ou continue français.

J'autorise l'IFAS à publier mes nom et prénom sur Internet dans le cadre de la diffusion des résultats : OUI NON

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce dossier d'inscription

A :, le :

Signatures du candidat et des parents ou du représentant légal pour le candidat mineur :



Annexe 1

ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

A joindre au dossier d'inscription

Je soussigné(e) :

Nom de naissance :.....

Nom d'usage :.....

Prénom :.....

atteste que je n'ai pas eu d'exclusion de la formation d'aide-soignant pendant les cinq dernières années.

Fait à :

Le :

Signature
(Suivie de la mention "Lu et approuvé")



Annexe 2

ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

A joindre au dossier d'inscription

Je soussigné(e) :

Nom de naissance :.....

Nom d'usage :.....

Prénom :.....

atteste avoir **personnellement** conçu et rédigé les documents du dossier de candidature.

Fait à :

Le :

Signature
(Suivie de la mention "Lu et approuvé")



Annexe 3

CERTIFICAT MEDICAL

Certificat médical émanant d'un médecin agréé
(liste disponible sur le site de l'ARS de votre région)

Obligatoire pour l'inscription définitive

Je soussigné(e), Docteur, **Médecin Agréé**,
certifie avoir examiné ce jour :

Madame, Monsieur :

Né(e) le :

Domicilié(e) :

.....
.....

ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'aide-soignant

Fait à :, le

Signature et cachet du Médecin Agréé :



Annexe 4 Obligatoire pour l'inscription définitive

NOTICE

PASSEPORT VACCINATIONS DES ÉTUDIANTS/ELEVES 2026-2027

Dès maintenant, prenez rendez-vous avec votre médecin ou adressez-vous à un centre de vaccination, afin de faire inscrire sur votre passeport et mettre à jour, si besoin, vos vaccinations.

❖ Les vaccinations obligatoires sont les suivantes :

- ➤ **DTP (Diphtérie Tétanos Polio) ou DTCP (Diphtérie Tétanos Polio Coqueluche) :** dernier rappel effectué entre 11 et 13 ans puis à l'âge de 25 ans et à l'âge de 45 ans ; il est recommandé d'y inclure la coqueluche si pas de notion de vaccination ou rappel remontant à plus de 5 ans avec vaccin adapté à l'adulte dTcP.
- ➤ **HÉPATITE B : Protocole vaccinal complet ET contrôle sérologie obligatoire :** recherche des Anticorps Anti- HBs et faire une recherche d'Anticorps Anti HBc si taux d'Anticorps Anti HBs inférieur à 100 mUI/ml.
→ Si le résultat des Anticorps anti HBs est négatif, faire un rappel (dans la limite de 6 injections maximum),
puis contrôler à nouveau l'efficacité du vaccin par une sérologie 4 semaines après le rappel.

❖ Les vaccinations ou tests recommandés sont les suivants :

- - **Rougeole-Oreillons-Rubéole :** 2 doses de vaccin trivalent pour les personnes nées après 1980 sans antécédent maladie et 1 vaccin pour les personnes nées avant 1980 sans antécédent.
- - **Varicelle :** pour les personnes non vaccinées, sans antécédent de maladie et dont la sérologie est négative, 2 injections recommandées.
- - le vaccin de la **grippe et COVID** vous seront proposés pendant vos études.
- - **Tuberculose :** un test tuberculinique est recommandé. Si le résultat du **Tubertest est > 5 mm** (même ancien) : orienter vers le **CLAT pour avis**.
- ➔ **Transmettez également** une **photocopie de votre carnet de santé** : rubrique vaccinations et maladies infantiles, les résultats de sérologie concernant l'Hépatite B à l'école qui le transmettra secondairement au Service de Santé au Travail du CHRU.

Cette validation est indispensable pour pouvoir démarrer votre formation

PASSEPORT VACCINATIONS DES ÉLÈVES

(Promotion : 2026/2027)

INSTITUT DE
FORMATION DES
AIDES SOIGNANTS

Je soussigné(e), Docteur _____
Certifie que M _____ Né(e) le _____, a reçu les vaccinations suivantes :

Date, Cachet et Signature du Médecin :

VACCINATIONS OBLIGATOIRES

VACCINATIONS OBLIGATOIRES			Cadre réservé au Service de Santé au Travail
DTP DTPCoq	Date : Date :		
HÉPATITE B (nom du vaccin à préciser)	Date 1 ^{ère} injection : Date 2 ^{ème} injection : Date 3 ^{ème} injection :	Dates des rappels ou doses additionnelles : 1- 2- 3-	
SEROLOGIE HEPATITE B Titrage Anticorps anti-HBs ET sérologie complète si AC-HBs <100 UI/L	Anticorps Anti-HBs Date : si taux d'AC Anti HBs inférieur à 100 UI/L : sérologie complète obligatoire Ac anti-HBs Date : Ac anti-HBc Date : Ag HBs Date :	Résultat : Résultat : Résultat :	

VACCINATIONS/TESTS RECOMMANDÉS

Rougeole-Oreillons-Rubéole	Date 1 ^{ère} injection : Date 2 ^{ème} injection :	Date Maladie :	
Varicelle	Date : Date sérologie :	Date Maladie :	
Test tuberculinique	Date du test : Si résultat Tubertest >5 mmm (même ancien) → ORIENTER vers le CLAT pour avis	Résultat	
<p><u>Tout dossier médical incomplet ne sera pas validé par le Médecin du Travail</u></p>			Signature du Médecin du travail (pour validation) :

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

PIECES A FOURNIR	
Le dossier d'inscription avec les 2 engagements du candidat signés	<input type="checkbox"/>
La photocopie recto/verso de la carte d'identité, ou du passeport, ou titre de séjour valide le jour de l'oral et à l'entrée en formation. <i>(Votre pièce d'identité doit être en cours de validité pour l'entrée en formation et toujours valide jusqu'à la fin de la formation)</i>	<input type="checkbox"/>
Une lettre de motivation <u>manuscrite</u>	<input type="checkbox"/>
Un curriculum vitae actualisé	<input type="checkbox"/>
Une photo d'identité récente avec vos nom – prénom inscrits au dos	<input type="checkbox"/>
Un document <u>manuscrit</u> relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus nationaux de la formation. Ce document n'excède pas 2 pages	<input type="checkbox"/>
Selon votre situation, la copie des originaux de vos diplômes ou titres traduits en français	<input type="checkbox"/>
Le cas échéant, la copie de vos relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires	<input type="checkbox"/>
Selon votre situation, les attestations de travail (pas les contrats de travail) accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de votre employeur ou de vos employeurs).	<input type="checkbox"/>
2 enveloppes timbrées au tarif en vigueur et libellées à l'adresse du candidat (Veiller à l'exactitude de l'adresse que vous aurez indiqué sur les enveloppes)	<input type="checkbox"/>
Pour les ressortissants hors Union Européenne, une attestation du niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe.	<input type="checkbox"/>
Pour les candidats en situation de handicap : demande d'aménagement des épreuves avec justificatif (Cf. Article 6 de l'Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant modifié par l'arrêté du 9 juin 2023)	<input type="checkbox"/>

Vous pouvez si vous le souhaitez joindre tout autre justificatif valorisant votre engagement ou votre expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET, ILLISIBLE ET/OU NON CONFORME DEVRA ETRE COMPLÉTÉ
AVANT LA DATE DE CLÔTURE DES INSCRIPTIONS**